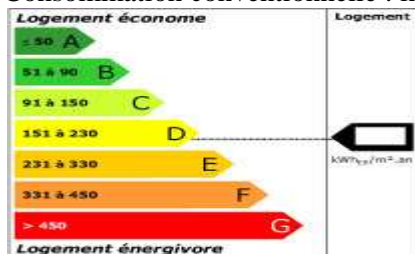


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

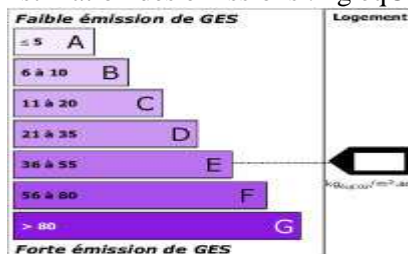
OBJECTIFS

Destiné à informer les potentiels acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier sur sa consommation énergétique et son taux d'émission de gaz à effet de serre, le diagnostic DPE accompagnant obligatoire depuis le 1er novembre 2006 tout acte de vente devra désormais (depuis le 1er juillet 2007) également être fourni par le propriétaire d'un logement mis en location. Livrant une estimation de la consommation d'énergie du logement (qu'il s'agisse d'un appartement ou d'une maison), le diagnostic DPE permet en outre de dresser un classement des biens immobiliers dans ce domaine (une étiquette semblable à celles déjà en vigueur pour les appareils ménagers affiche le potentiel énergétique du logement et une autre estimera son impact sur l'effet de serre).

Consommation conventionnelle : kWhEP/m².an



Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an



CHAMP D'APPLICATION

→ Il devra être joint lors de toute vente ou location d'un bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert.

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE

→ Le propriétaire doit fournir un diagnostic de performance énergétique à la promesse de vente (depuis le 01/11/2006) et lors de la signature d'un bail de location (depuis le 01/07/2007).

VALIDITE DU DIAGNOSTIC

→ 10 ans.

CONCLUSIONS ENVISAGEABLES

→ Aucune obligation de travaux n'accompagne le diagnostic de performance énergétique

OBLIGATION DE REFAIRE UN ETAT A CHAQUE MUTATION

→ Aucune obligation d'établir un diagnostic de performance énergétique à chaque mutation. Le propriétaire qui aura fait des travaux d'amélioration de son bâtiment à cependant tout intérêt à refaire un nouveau diagnostic afin de valoriser son bien.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi 2004-1343 du 9/12/2004 Art. L. 134-1 à L.134-5
- Ordonnance n°2005-655 du 08 juin 2005
- Décret n° 2006-1147 du 14/09/2006
- Arrêtés du 15/09/2006 et du 15/09/2006
- Arrêté du 3 mai 2007